



Article	Texte actuel	Texte nouveau avec modifications visibles (ajouts en gras, suppressions en barrés)
11	<p>1. La Fédération suisse du franchises-montagnes est composée de membres ordinaires, de membres extraordinaires ainsi que de membres d'honneur.</p> <p>2. Les membres ordinaires sont les syndicats d'élevage et les organisations qui reconnaissent et observent le programme d'élevage et les instructions y relatives et dont les affiliés élèvent des chevaux de la race des Franches-Montagnes. Les éleveurs sont, en principe, membres du syndicat d'élevage qui déploie ses activités où ils habitent.</p> <p>3. Les membres extraordinaires sont:</p> <p>a) les associations régionales ou cantonales de syndicats ou organisations d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes qui soutiennent les efforts de la Fédération suisse du franchises-montagnes;</p> <p>b) d'autres organisations qui soutiennent l'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes et en favorisent l'utilisation.</p> <p>4. Les membres d'honneur sont des personnes ayant soutenu de manière toute particulière la promotion des chevaux de la race des Franches-Montagnes</p>	<p>1. La Fédération suisse du franchises-montagnes est composée de membres ordinaires collectifs, membres ordinaires individuels, de membres extraordinaires ainsi que de membres d'honneur</p> <p>2. On entend par membre ordinaire aussi bien un membre ordinaire individuel qu'un membre ordinaire collectif</p> <p>23. Les membres ordinaires collectifs sont les syndicats d'élevage et les organisations qui reconnaissent et observent le programme d'élevage et les instructions y relatives et dont les affiliés élèvent des chevaux de la race des Franches-Montagnes. Les éleveurs sont, en principe, membres du syndicat d'élevage qui déploie ses activités où ils habitent.</p> <p>4. Les membres ordinaires individuels sont des éleveurs de chevaux de la race des Franches-Montagnes, non membres d'un syndicat ou organisation d'élevage, qui reconnaissent et observent le programme d'élevage et les instructions y relatives</p> <p>35. Les membres extraordinaires sont:</p> <p>a) les associations régionales ou cantonales de syndicats ou organisations d'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes qui soutiennent les efforts de la Fédération suisse du franchises-montagnes;</p> <p>b) d'autres organisations qui soutiennent l'élevage du cheval de la race des Franches-Montagnes et en favorisent l'utilisation.</p> <p>46. Les membres d'honneur sont des personnes ayant soutenu de manière toute particulière la promotion des chevaux de la race des Franches-Montagnes</p> <p>7. L'ensemble des membres ordinaires individuels forment un membre ordinaire collectif selon les présents statuts</p>
12	<p>2. La demande d'admission, accompagnée des statuts du requérant, doit être présentée par écrit au comité.</p>	<p>2. La demande d'admission, accompagnée des statuts du requérant, doit être présentée par écrit au comité. Pour les membres ordinaires collectifs, elle doit être accompagnée des statuts du requérant</p>



Article	Texte actuel	Texte nouveau avec modifications visibles (ajouts en gras, suppressions en barrés)
13	<p>Droits des organisations membres et de leurs affiliés</p> <p>1. Les organisations membres et leurs affiliés peuvent adresser des propositions à la Fédération suisse du franchises-montagnes et participer à ses manifestations.</p> <p>2. Les organisations membres et leurs affiliés peuvent demander des renseignements, des conseils ou d'autres prestations à la Fédération suisse du franchises-montagnes.</p> <p>3. Chaque affilié à une organisation membre peut être élu au sein du comité ou d'une commission.</p> <p>4. Chaque pays étranger à la Suisse a droit à un membre ordinaire.</p>	<p>Droits des organisations membres et de leurs affiliés</p> <p>1. Les organisations membres et leurs affiliés ainsi que les membres ordinaires individuels peuvent adresser des propositions à la Fédération suisse du franchises-montagnes et participer à ses manifestations.</p> <p>2. Les organisations membres et leurs affiliés ainsi que les membres ordinaires individuels peuvent demander des renseignements, des conseils ou d'autres prestations à la Fédération suisse du franchises-montagnes.</p> <p>3. Les membres ordinaires individuels et chaque affilié à une organisation membre peuvent être élu au sein du comité ou d'une commission.</p> <p>4. Chaque pays étranger à la Suisse a droit à un membre ordinaire collectif.</p>
14	<p>Devoirs des organisations membres et de leurs affiliés</p> <p>1. Les organisations membres contribuent à la défense des intérêts de la Fédération suisse du franchises-montagnes.</p> <p>2. Les organisations membres et leurs affiliés sont tenus de respecter les statuts et les instructions concernant le livre généalogique et de renoncer à toute activité qui nuirait à la crédibilité et aux intérêts de la Fédération suisse du franchises-montagnes.</p> <p>3. Les organisations membres et leurs affiliés doivent s'acquitter de leurs obligations financières envers la Fédération suisse du franchises-montagnes.</p> <p>4. Les organisations et leurs affiliés autorisent la publication de toutes les données dont ils disposent concernant tous les chevaux élevés.</p> <p>5. Les organisations membres obligent leurs affiliés à fournir à la Fédération suisse du franchises-montagnes tous les renseignements dont elle aurait besoin dans l'exercice de son activité et à lui autoriser l'accès à tous les documents zootechniques.</p>	<p>Devoirs des organisations membres et de leurs affiliés</p> <p>1. Les organisations membres contribuent à la défense des intérêts de la Fédération suisse du franchises-montagnes.</p> <p>2. Les organisations membres et leurs affiliés ainsi que les membres ordinaires individuels sont tenus de respecter les statuts et les instructions concernant le livre généalogique et de renoncer à toute activité qui nuirait à la crédibilité et aux intérêts de la Fédération suisse du franchises-montagnes.</p> <p>3. Les organisations membres et leurs affiliés ainsi que les membres ordinaires individuels doivent s'acquitter de leurs obligations financières envers la Fédération suisse du franchises-montagnes.</p> <p>4. Les organisations et leurs affiliés ainsi que les membres ordinaires individuels autorisent la publication de toutes les données dont ils disposent concernant tous les chevaux élevés.</p> <p>5. Les organisations membres membres ordinaires collectifs obligent leurs affiliés à fournir à la Fédération suisse du franchises-montagnes tous les renseignements dont elle aurait besoin dans l'exercice de son activité et à lui autoriser l'accès à tous les documents zootechniques.</p>

Article	Texte actuel	Texte nouveau avec modifications visibles (ajouts en gras, suppressions en barrés)
14 (suite)		6. Les membres ordinaires individuels doivent fournir à la Fédération suisse du franchises-montagnes tous les renseignements dont elle aurait besoin dans l'exercice de son activité et à lui autoriser l'accès à tous les documents zootechniques
15	1. La qualité de membre s'éteint si: a) un membre donne sa démission, par écrit, au comité, au moins six mois avant la fin de l'exercice comptable; b) une organisation membre se dissout.	1. La qualité de membre s'éteint si: a) un membre donne sa démission, par écrit, au comité, au moins six mois avant la fin de l'exercice comptable; b) une organisation membre se dissout ; c) un membre ordinaire individuel décède.
18	1. Les membres ordinaires délèguent un nombre de représentants en rapport avec le nombre de sujets inscrits au livre généalogique; la règle appliquée est la suivante: a) jusqu'à 100 sujets: 2 représentants b) de 101 à 200 sujets: 3 représentants c) de 201 à 500 sujets: 4 représentants d) plus de 500 sujets: 5 représentants Pour les organisations étrangères, c'est le nombre de chevaux enregistrés dans le livre généalogique de la FSFM qui fait foi.	1. Les membres ordinaires collectifs délèguent un nombre de représentants en rapport avec le nombre de sujets inscrits au livre généalogique; la règle appliquée est la suivante: a) jusqu'à 100 sujets: 2 représentants b) de 101 à 200 sujets: 3 représentants c) de 201 à 500 sujets: 4 représentants d) plus de 500 sujets: 5 représentants Pour les organisations étrangères, c'est le nombre de chevaux enregistrés dans le livre généalogique de la FSFM qui fait foi.
Annexe 1	1.1 Membres ordinaires par Syndicat/Organisation montant par cheval (sauf étalon) présenté montant par étalon montant de base Fr. 300.-- Fr. 20.-- Fr. 50.--	1.1 Membres ordinaires par Syndicat/Organisation par membre ordinaire individuel montant par cheval (sauf étalon) présenté montant par étalon montant de base Fr. 400.-- Fr. 200.-- Fr. 20.-- Fr. 50.--